

Séance du jeudi 28 mars 2019

Date de la convocation: 19/03/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11
Votants : 11
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE

Secrétaire de séance : Marianne SARTHOU

2019_023 - Objet : PRINCIPE DE LA MISE EN VENTE DE L'ETABLISSEMENT " HOTEL CHANTILLY " A CAUTERETS

Le Président indique que l'hôtel Chantilly, propriété indivise des sept communes composant la Commission Syndicale était occupé jusqu'à 2018 à titre précaire par la SPL des thermes de Cauterets afin d'y loger des kinésithérapeutes saisonniers. La totalité des frais de fonctionnement (chauffage, petit entretien, etc) étaient assumés par la SPL hormis la taxe foncière à la charge de la Commission Syndicale.

La Commission Syndicale, en sa qualité de gestionnaire, a été amenée à intervenir à de nombreuses reprises pour sécuriser les corniches du bâtiment car des blocs tombent régulièrement sur la chaussée située en contrebas. Par ailleurs des travaux sur la toiture ont également été réalisés car le toit est en très mauvais état. Cette situation est relativement préoccupante pour la sécurité aux alentours de l'immeuble.

La remise aux normes de ce bâtiment avait fait l'objet de présentations devant le Conseil Syndical, plusieurs scénarii avaient été envisagés et les premières estimations faisait l'état de travaux extrêmement onéreux qui ne pouvaient pas être assumés par le budget de la Commission Syndicale. Le Président tient l'ensemble de ces documents à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Suite à un accord de principe du Conseil Syndical le 29 juillet 2015, la démarche de vente n'avait pu aboutir, faute d'unanimité des sept communes suite à la consultation des conseils municipaux.

Les circonstances ont depuis évolué :

- La Commission Syndicale n'est plus liée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle a récupéré la charge des investissements sur le clôt-couvert des thermes exploités et inexploités. Les recettes de son budget annexe ne permettent pas de dégager une capacité de financement suffisante pour de nécessaires

investissements à venir
Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2019
065-256501321-20190328-2019_023-DE
Date de l'AR d'annulation: 15/04/2019

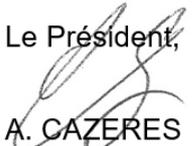
- La Collectivité s'est engagée dans le projet de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau. Le plan de financement du projet est encore incertain, notamment face à l'insuffisance des fonds européens prévus initialement. L'emploi de fonds propres de la collectivité est nécessaire pour combler en partie ce manque.
- Sans qu'un projet ait pu émerger, l'ancien hôtel Chantilly a poursuivi sa dégradation et atteint à ce jour un état de délabrement avancé. Face à ce constat, la collectivité n'autorise plus les saisonniers des thermes à y séjourner.

Le Président estime donc que la vente de ce bâtiment inexploité depuis 2012 est plus que jamais nécessaire et urgente pour que la collectivité puisse mener à bien ses projets structurants.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Xavier MACIAS, Catherine LISSARRAGUE) :

- **D'ACCEPTER** le principe de la vente de la parcelle AI197 à Cauterets et des bâtiments ayant leur assise sur cette parcelle ;
- **DE SOLLICITER**, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises pour la vente de ces biens ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,

 A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Annulé

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2019 065-256501321-20190328-2019_023-DE
Date de l'AR d'annulation: 15/04/2019